

Résumé de la politique relative aux conflits d'intérêts de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe, membre de HSBC Plc un groupe de dimension mondiale, propose un large éventail de services financiers. Dans ce cadre, HSBC Continental Europe peut se trouver confronté à des situations où ses intérêts et ceux d'autres membres du groupe HSBC dans le monde, mais aussi les intérêts de ses propres départements et filiales, de ses collaborateurs et clients, apparaissent en opposition les uns avec les autres. Les conflits d'intérêts qui en résultent peuvent ainsi notamment survenir entre :

- deux clients de sociétés du groupe HSBC (Client versus Client);
- une société du Groupe HSBC et un de ses clients (HSBC versus Client);
- un employé et un client (Employé versus Client);
- un employé et HSBC (Employé versus HSBC); et/ou
- deux parties, au sein du groupe HSBC (HSBC versus HSBC)

HSBC a défini des procédures dont l'objectif est d'identifier, de prévenir et de gérer de tels conflits. Ces mesures prévoient des dispositions ayant vocation à protéger les intérêts des clients.

Chaque ligne de métier et fonction centrale, dont le département HSBC Operations, Services and Technology (HOST), ainsi que les filiales de HSBC Continental Europe, recensent dans un registre les situations de conflits d'intérêts potentiels qu'elles ont identifiées, et quand ces situations ne peuvent pas être gérées en conservent les éléments descriptifs.

Chaque employé est tenu d'agir avec intégrité et doit faire preuve de bon sens, d'indépendance et d'objectivité. Lorsqu'un conflit d'intérêt potentiel est identifié, celui-ci doit faire l'objet d'une remontée rapide et appropriée, en application des procédures internes.

Si nécessaire, HSBC met en œuvre des mesures qui permettent de restreindre la communication d'informations sensibles aux seuls collaborateurs ayant à les connaître, afin de protéger les intérêts de sa clientèle et de prévenir tout accès non justifié aux informations concernant les clients eux-mêmes et les opérations traitées.

Dans certaines situations, les procédures et les contrôles du groupe HSBC et ceux de HSBC Continental Europe peuvent s'avérer insuffisants à garantir qu'un conflit d'intérêts potentiel ne puisse pas porter atteinte aux intérêts d'un client. Dans ces circonstances HSBC, conformément à la réglementation en vigueur, informe son client que son dispositif ne permet pas d'éviter un conflit d'intérêts et sollicite le cas échéant son accord éclairé. Cependant, HSBC est fondé dans tous les cas à refuser de procéder à une transaction/opération s'il estime qu'un conflit potentiel d'intérêts ne peut pas être évité.

Si vous souhaitez plus d'information, votre conseiller est à votre disposition.